

N° 56 : (GA – UNIGE – Fpark – HG – TPG – FIDP) audit de légalité et de gestion, relatif à la passation des marchés publics de services et de fournitures rapport publié le 29 juin 2012

Le rapport contient 29 recommandations. 22 sont à l'attention des six entités qui les ont toutes acceptées et ont fait l'objet d'un remplissage adéquat du tableau de suivi. 7 recommandations sont à l'attention du Conseil d'Etat, qui en a refusé 2.

Actuellement, sur les 27 recommandations acceptées, 3 ont été mises en œuvre et 24 sont en cours de réalisation.

Seuls Geneva Airport, la Fondation des parkings et les Fondations immobilières de droit public ont fait l'objet du présent suivi en raison de l'échéance de certaines recommandations.

Relativement aux **3 recommandations mises en place**, il s'agit en fait de la tenue à jour d'une liste des marchés publics pour les trois entités mentionnées ci-dessus.

Parmi les **24 recommandations en cours**, il est relevé que des améliorations sont actuellement en cours d'élaboration/réflexion dans les domaines suivants :

- la définition d'un marché dans une directive interne en précisant notamment, le périmètre, la durée, la portée transversale et l'aspect opérationnel (pour cinq des six entités),
- la rédaction d'une procédure visant à l'identification systématique des marchés publics (pour cinq des six entités),
- la rédaction de directives décrivant de manière claire et précise les procédures de passation des marchés publics et surtout les éléments d'interprétation en relation avec l'entité adjudicatrice (Université de Genève),

- la formalisation du respect des dispositions ressortant du RMP dans toutes les procédures d'appel d'offres (pour toutes les entités),
- l'intégration au RMP d'une disposition imposant aux adjudicateurs d'établir une directive interne qui précise les limites d'un marché et la procédure à lui appliquer,
- la désignation d'une entité en charge de la surveillance du respect des dispositions légales en matière de marchés publics pour l'ensemble des adjudicateurs du canton,
- la mise en place d'une procédure de consultation visant à simplifier les modalités de l'article 32 RMP, à savoir les annexes à fournir avec l'offre,
- la mise en place de la définition et de l'évaluation des critères à prendre en compte dans le cadre de l'attestation de l'égalité entre hommes et femmes,
- en support de la disposition réglementaire existante, la mise en place d'une procédure visant à obtenir des données fiables et régulières en matières de passation de marchés publics par des adjudicateurs genevois.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.1.4	<p>Recommandation 1</p> <p>La Cour invite GA à définir clairement, dans une directive interne, ce que l'entité considère comme étant un marché en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le périmètre - la durée - la portée transversale - l'aspect opérationnel 	1	Directeur infrastructure & planification	30.11.2012		En cours
4.1.4	<p>Recommandation 2</p> <p>La Cour invite GA à formaliser une procédure qui permette l'identification systématique des marchés publics.</p> <p>GA pourrait inclure dans cette procédure, d'une part, d'effectuer une revue de l'ensemble des contrats conclus et d'autre part d'analyser les natures de charges saisies dans la comptabilité pour les quatre dernières années.</p> <p>De plus, une revue annuelle du budget consolidé permettra d'identifier les achats potentiellement soumis aux marchés publics.</p>	1	Directeur infrastructure & planification	30.11.2012		En cours

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le
4.1.4	Recommandation 3 La Cour invite GA à tenir à jour une liste des marchés publics qu'elle effectue. Elle relève également que l'audité lui a indiqué qu'aucune autorité cantonale ne lui demande cette liste.	1	Directeur infrastructure & planification	31.08.2012	Fait.
4.1.4	Recommandation 4 La Cour invite GA à s'assurer et à formaliser le respect des dispositions ressortant du RMP dans toutes les procédures d'appel d'offres que l'établissement effectue, notamment en établissant systématiquement un procès-verbal contenant toutes les informations requises.	1	Directeur infrastructure & planification	30.11.2012	En cours

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.4	Recommandation 1 La Cour invite la FPark à définir clairement, dans une directive interne, ce que l'entité considère comme étant un marché en précisant : <ul style="list-style-type: none"> - le périmètre - la durée - la portée transversale - l'aspect opérationnel 	1	Directeur travaux & planification	(Initial) 30.04.2012 31.12.2012		En cours. La mise en place de cette recommandation par le comité de direction est en cours, car il s'agit de rédiger une directive interne qui soit compatible avec toutes les directions de l'entreprise et pas seulement celle des travaux et planification.
4.3.4	Recommandation 2 La Cour invite la FPark à formaliser une procédure qui permette l'identification systématique des marchés publics. Cette analyse doit être effectuée au niveau de l'entité, et non pas au niveau de chaque département (centralisation). La FPark pourrait inclure dans cette procédure, d'une part, d'effectuer une revue de l'ensemble des contrats conclus et d'autre part d'analyser les natures de charges saisies dans la comptabilité pour les quatre dernières années. De plus, une revue annuelle du budget consolidé permettra d'identifier les achats potentiellement soumis aux marchés publics.	1 1 1	Directeur travaux & planification Comité de direction Comité de direction	 (initial) 30.08.2012 31.12.2012 (Initial) 30.08.2012 31.12.2012		En cours. La mise en place de cette recommandation par le comité de direction est en cours, car il s'agit de rédiger mettre en place une procédure qui soit compatible avec toutes les directions de l'entreprise et pas seulement celle des travaux et planification.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.3.4	Recommandation 3 La Cour invite la FPark à tenir à jour une liste des marchés publics qu'elle effectue. Elle relève également que l'audité lui a indiqué qu'aucune autorité cantonale ne lui demande cette liste.	1	Comité de direction	30.03.2012		Fait. La liste est tenue à jour et disponible.
4.3.4	Recommandation 4 La Cour invite la FPark à s'assurer et à formaliser le respect des dispositions ressortant du RMP dans toutes les procédures d'appel d'offres que l'établissement effectue, notamment en s'assurant que toutes les informations demandées par le RMP sont publiées, en établissant systématiquement un procès-verbal contenant toutes les informations requises, ainsi qu'en obtenant, en contrôlant la validité de toutes les attestations à obtenir selon le RMP.	1	Directeur travaux & planification	(Initial 30.04.2012) 31.12.2012		En cours. La mise en place de cette recommandation par le comité de direction est en cours, car il s'agit de rédiger une directive interne qui soit compatible avec toutes les directions de l'entreprise et pas seulement celle des travaux et planification.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 56 : Marchés publics (FIDP)					
4.5.4	Recommandation 1 La Cour invite les FIDP à définir clairement, dans une directive interne, ce que l'entité considère comme étant un marché en précisant : <ul style="list-style-type: none"> - le périmètre - la durée - la portée transversale - l'aspect opérationnel 	2	Responsable Développement immobilier	31.12.2012		En cours
4.5.4	Recommandation 2 La Cour invite les FIDP à formaliser une procédure qui permette l'identification systématique des marchés publics. Cette analyse doit être effectuée au niveau de la fondation, et non pas au niveau de chaque immeuble (centralisation). Les FIDP pourraient inclure dans cette procédure, d'une part, effectuer une revue de l'ensemble des contrats conclus et d'autre part analyser les natures de charges saisies dans la comptabilité pour les quatre dernières années. De plus, une revue annuelle du budget consolidé permettra d'identifier les achats potentiellement soumis aux marchés publics.	1	Directeur du Secrétariat des fondations	31.12.2012		En cours

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 56 : Marchés publics (FIDP)					
4.5.4	Recommandation 3 La Cour invite les FIDP à tenir à jour une liste des marchés publics qu'elles effectuent. Elle relève également que l'audité lui a indiqué qu'aucune autorité cantonale ne lui demande cette liste.	1	Responsable Développement immobilier	Dès ce jour		Fait. La liste peut être obtenue dans un délai de quelques jours avec les informations de base. Cependant, aucune mesure supplémentaire n'est prévue par la Commission administrative et la Commission des marchés publics tant que cette liste n'est pas exigée formellement par une entité cantonale, ni que la nature des informations demandées n'est connue.
4.5.4	Recommandation 4 La Cour invite les FIDP à s'assurer et à formaliser le respect des dispositions ressortant du RMP dans toutes les procédures d'appel d'offres qu'elles effectuent, notamment en s'assurant que toutes les informations demandées par le RMP sont publiées, en établissant systématiquement un procès-verbal contenant toutes les informations requises, ainsi qu'en obtenant et en contrôlant la validité de toutes les attestations à obtenir selon le RMP.	2	Responsable Développement immobilier	Dès ce jour		En cours. La Commission administrative a donné instruction au responsable du développement immobilier, rattaché au secrétariat des FIDP, de s'assurer que les mandataires engagés par les fondations immobilières ont une bonne maîtrise des marchés publics, notamment en leur demandant de suivre des formations en la matière.